

[Nathalie](#) • 07-26-2015 15:36 • [Je viens de recevoir le journal de l'ADMD ?](#)
xml:namespace prefix = o ns = "urn:schemas-microsoft-com:office:office" /

Bonjour,

Je constate que vos commentaires ainsi que ceux d'une autre personne (sur d'autres pages) qui semble également être délégué-e rejoignent les réflexions qui sont miennes au sujet des modifications de statuts de l'ADMD (en plus d'un vaste ensemble de questions qui se posent à moi et pour lesquelles je n'espère même pas recevoir de réponses aujourd'hui).

Ce qui ressemble à un verrouillage technocratique (au minimum), avec obligatoires incidences financières, au sommet, me pose un réel problème. La cooptation ne me semble absolument pas relever de la démocratie. Or, nous sommes en plein dans la mise en place d'un système de cooptation qui appelle à soupçonner pour le moins un possible clientélisme, sinon, des possibilités de pantouflage et de népotisme.

Par exemple, combien vont coûter très exactement les « membres du comité d'honneur » ? En effet, autant un parrainage permet de supposer sinon un financement, au moins un acte gratuit, il n'en va pas de même des présences d'honneur dont on sait qu'elles coûtent un maximum à toutes les associations ou aux mutuelles et syndicats et forment une véritable rente et un abonnement à vie dans les meilleurs restaurants aux frais des adhérents.

En outre, pourquoi demander un vote sur l'existence de ce comité d'honneur puisque de fait, il est ainsi nommé déjà sur le site officiel de l'ADMD. Autant dire que le vote est nul et non avenu et franchement inutile ! Pourquoi gaspiller un timbre ? Suivez le lien et vous pourrez constater que le titre du lien ne correspond d'ores et déjà plus au titre de la page. Vive la démocratie ! <http://www.admd.net/la-structure/le-comite-de-parrainage.html>

Que vont faire les « membres d'honneur » qui justifie qu'ils disposent d'un droit de vote ? Est-ce que les morts cités dans la liste du « comité d'honneur » bénéficient de ce droit de vote également ? La liste des services attendus de leur part, devrait être clairement établie et la gratuité de leur action affirmée. La disposition de l'art. 2.3 est assez vague pour permettre de prendre en compte tout et n'importe quoi. Ce point est donc

non recevable d'un point de vue déontologique et de la nécessaire transparence dont doit faire preuve une association démocratiquement gérée.

Ce point est d'autant plus important que c'est le conseil d'administration auquel ces potentiels saprophytes vont avoir une voix, qui fixe les cotisations et détermine le règlement de l'association. A moment donné, l'abruti-e qui paye, a envie de savoir pourquoi elle/il paye. et surtout qui elle/il paye. Quelles sont ses relations avec qui, etc. Sans quoi, il est assez facile de renoncer à cotiser à une association qui ressemble à un organisme autoritaire destiné à drainer des finances pour un usage qui reste à très clairement et très nettement définir désormais.

Ce soupçon se trouve renforcé par la proposition de l'art. 5.11 qui prévoit la rémunération des membres du conseil d'administration. On sent bien toute la gratuité et le bénévolat de l'esprit associatif... Pour moi, c'est la porte ouverte aux dérives et à la nomination de gens bien plus attirés par un salaire - et la plupart des associations qui agissent ainsi offrent des salaires juteux - et non par la cause défendue. Faut-il à ce point une professionnalisation en ce domaine ? Sans compter qu'il y a là quelque chose d'assez immoral et injuste vis à vis des autres délégués qui se décarcassent gratuitement et dont l'emploi du temps dépasse largement les quatre réunions annuelles se finissant, je n'en doute pas un seul instant, dans un bon restaurant aux frais de l'association c'est à dire avant tout aux frais des adhérents, des bonnes volontés, des généreux donateurs et de l'Etat par l'intermédiaire des subventions. C'est un classique du genre malheureusement.

Et comment comprendre la disparition de l'art. 5.4 dans sa version initiale ? Si on le supprime tel qu'il est (colonne de droite, page 15 du rapport 2014) c'est qu'il doit y avoir quelqu'un qui veut être président à vie, ce qui est contraire à l'esprit associatif et évidemment, démocratique qui doit prévaloir dans une association.

Le soupçon est d'autant plus fort que trois mandats... le compte y est déjà visiblement. On voit ça dans certaines dictatures en Afrique aussi, et dans n'importe quelle république bananière il faut bien l'avouer.

Et c'est d'autant plus vicieux que l'Assemblée générale se déroulera après

que le vote ait eu lieu et sans discussion. Comme il y a fort à parier qu'il y aura peu de votes, peu de réponses et surtout peu de gens un peu regardants... c'est du tout cuit. C'est aussi non seulement scandaleux mais encore écœurant. En tout cas, ça relève d'un mode de pensée pour le moins discutable basé sur l'abus de la bonne foi des gens qui pensent que l'association roule vraiment pour eux et pas pour le profit d'une minorité.

Je remarque également que la présentation de l'article 4 est tout à fait putassière, dissimulant avec une pudeur de jeune vierge effarouchée, la réalité de la situation du vote dans le cas d'une assemblée extraordinaire. En effet, l'art. 4.11 ne prévoit pas un quorum obligatoire pour la modification des statuts. Ce qui est antidémocratique et permet tous les abus possibles et imaginables. Cela s'appelle « petits arrangements entre amis » et il suffit de convoquer en pleine période de vacances estivales ou à la toute fin de l'année, une assemblée extraordinaire pour que ne s'y retrouvent que les personnes intéressées par les mesures à imposer. Un peu comme celles qui sont proposées pour ces changements de statuts, comme par hasard, en pléines vacances estivales et à la veille de la rentrée, autant dire à une période où les gens s'en contrefichent ou ont d'autres préoccupations.

En outre, l'expression « majorité des membres ayant pris part au vote » est pour le moins malheureuse. Enfin, si seuls trois membres sont présents et que deux d'entre eux votent favorablement, les mesures sont donc applicables de facto. Ça s'appelle un coup d'Etat à l'échelle d'un pays. 18 brumaire à l'ADMD... ne reculons devant rien !

Pourquoi et au nom de quoi seul le président peut-il nommer les « jeunes responsables » ? Quels seront les critères objectifs de choix ? C'est anti démocratique au possible et alors qu'une association démocratique devrait insister sur l'horizontalité, le partage des décisions, la collégialité et la participation citoyenne, nous avons là la mise en œuvre d'un système parisiano parisianiste, vertical, centralisé et autocratique. C'est un scandale !

L'article 7.3 prévoit qu'un avis du délégué local sera sollicité lors de la nomination d'un ou deux référent-s Jeune. L'avis du ou de la délégué-e local-e sera-t-il entendu s'il est négatif ? Sinon, qu'est-il prévu ? On remplace les vieux de la vieille qui ont fait tout le boulot et on met de

jeunes lampistes aux dents longues et qui ne discutent pas à la place ?
L'idée est laquelle, qui est sous jacente à tout cela ? Un changement des cadres ?

La charte des délégués a-t-elle été soumise à un vote des adhérents ?
Sinon, pourquoi pas ?

Par ailleurs, le groupe autonome des Jeunes de l'ADMD qui se verra financé par l'association, reste une entité bien mystérieuse, aux contours totalement flous. En outre, la pertinence de son existence, dans la mesure où il doit appliquer strictement la politique d'un conseil d'administration qui lui n'a rien de spécifiquement jeune ni, suivant les nouveaux statuts prévus, de démocratique, se discute très largement. S'agit-il des prémisses d'une scission permettant de récolter des revenus sur plusieurs tableaux, auprès de plusieurs publics et pour faire quoi in fine ? Y a-t-il des salariés dans ce groupe autonome ? Ces jeunes sont-ils bénévoles ? En fait, pour être tout à fait claire : à qui profite le groupe « Jeunes » ? puisque c'est bien la question qu'il faut poser à moment donné.

Il serait aussi opportun de préciser le pourquoi de l'âge butoir de 36 ans pour qualifier ce que doit être un Jeune de l'ADMD. Pourquoi pas 30 ? Pourquoi pas 40 ?

Calculons un peu... En 2022, le responsable du groupe « Jeunes » aura pile 36 ans. Le président reconduit si l'on suit l'idée générale des nouveaux statuts, aura 63 ans. L'un pourra partir à la retraite et l'autre le remplacer. Le partant à la retraite pourra alors tranquillement devenir membre d'honneur, continuer à siéger et avoir un dédommagement financier en prime.

Fiction ? C'est une possibilité désormais ouverte et ça s'appelle un verrouillage des structures et organes décisionnels.

A tous les moments, c'est la stratégie nationale, donc centralisée de l'ADMD, qui est mise en avant et prévaut, ce qui, là encore permet de douter de la moindre existence de représentativité démocratique. En effet, il apparaît systématiquement que les décisions viennent de Paris et d'un groupe extrêmement restreint de personnes cooptées dont on se demande comment l'action va être contrôlée. Je rappelle que les comptes sont

déclarés sincères par un cabinet comptable qui, si j'ai bien suivi, a été changé dès l'entrée en fonction de l'actuel président, ce qui en rajoute une couche dans la suspicion, déclaration de sincérité faite sur la base de la présentation des justificatifs correspondant aux recettes et aux dépenses, non sur la pertinence des dépenses. Pertinence qui ne devra pas être, si j'en juge par les modifications des statuts, l'objet de la moindre discussion préalable au sein de l'association. A aucun moment il n'est prévu que les adhérents, ni même les délégués, soient consultés.

Enfin, il est souvent fait mention de radiation pour comportement fautif, qu'il s'agisse d'un membre lambda ou d'un délégué. Je souhaite que soit très clairement définie la notion de « comportement fautif ». J'imagine assez aisément, compte tenu du flou de cette expression, que la rédaction de ce commentaire fasse partie desdits comportements et je me sens tout à fait capable de prendre la porte toute seule du fait du fossé, accru par la mutation amorcée par cette association, entre ma façon d'envisager la démocratie associative et le caractère dictatorial et affairiste qui émerge à la lecture des nouveaux statuts de l'ADMD.

Enfin, je soulève la question de la pertinence du choix des lieux de rencontre entre la représentation parisienne et les délégués. Surtout quand les lieux en question ressemblent plus à des lieux de villégiature ou de thalassothérapie qu'à des lieux de travail. Tout ceci a un coût également et nos délégués, eux, ne sont pas en vacances ou en cure lorsqu'ils nous représentent à ces séances.

J'ajoute à ceci que je remarque le caractère inflationniste de quelques postes budgétaires, à commencer par celui des honoraires et autres prestations. Ce qui me ramène à l'interrogation concernant la passation de marchés, notamment en matière de publications hyper luxueuses et à peu près inutiles. Je remarque aussi une multiplication par deux des frais de réception. En une année. C'est énorme. Au fait, sait-on quel est le nom du cabinet d'avocat consulté dont il est question dans les comptes ?

Les frais postaux pourraient être réduits dans la mesure où pas mal d'entre nous sont dotés d'internet et ont certainement accepté ou fait valoir leur désir, de n'être informé-e-s que par ce moyen pour limiter le papier et les frais d'envoi.

L'annonce dans Libé me pose le problème de savoir le pourquoi du choix de cette publication à 20 000 €. Tout d'abord, pourquoi spécifiquement Libé ? Pourquoi pas le choix de publications plus lues sur l'ensemble du territoire ? Après tout, la presse locale aurait été plus judicieuse en matière de diffusion puisqu'elle est la plus lue par nous toutes et tous. Et puisqu'elle relaie nos actions en général, le rendu pour un prêt me semble plus justifiable en ce sens que vers une publication nationale. Mais, il est vrai que 2014 n'a pas été une bonne année pour Libé qui a connu de graves problèmes financiers :

http://www.lexpress.fr/actualite/medias/liberation-en-graves-difficultes-financieres-tente-de-redresser-ses-comptes_1313467.html

Et je suis également assez impressionnée par la multiplication par 10 en deux ans de l'article 680.

J'ai également noté qu'un photographe a été payé pour des clichés. A ma connaissance, aujourd'hui, la plupart des associations et même des collectivités locales disposant d'un service de communication, fonctionne en interne avec un appareil photo numérique. Ce qui évite d'avoir à payer des prestations extérieures absolument inutiles. Cette dépense est donc totalement injustifiée à l'heure actuelle. Encore une.

J'invite toutes celles et tous ceux qui ne l'ont pas encore fait à bien réfléchir quant à ce qui se prépare et à bien lire les comptes et demander des justificatifs pour tout. Nos délégués risquent de s'en prendre plein la tête si quelque chose dérape. Et il m'étonnerait fort que tout ceci reste confidentiel, contrairement à ce que souhaitent les personnes intéressées par le tripatouillage qui se prépare.